



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle aménagement durable

Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de sites des établissements ESSO SAF et STCM, sis à Toulouse, en Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié portant création de la commission de suivi de sites des établissements ESSO SAF et STCM sis à Toulouse dénommée « CSS Fondeyre » ;

Vu le courrier du comité de quartier de Lalande du 15 octobre 2018 désignant un nouveau représentant appelé à siéger au sein du collège « riverains » de la CSS Fondeyre ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France du 20 mars 2019 désignant un nouveau représentant appelé à siéger au sein du collège « riverains » de la CSS Fondeyre ;

Vu la fin du bail de la société Norbert Dentressangle repris par la société Europorte ;

Vu le courrier de la société Europorte du 12 novembre 2019 demandant à intégrer le collège « riverains » de la CSS Fondeyre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié est modifié comme suit :

I. La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège " administration " :

- le préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la Haute-Garonne de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le chef de la direction interdépartementale des routes du sud-ouest ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;

Collège " collectivités territoriales " :

- M. Maxime BOYER, titulaire et M. Romuald PAGNUCCO, suppléant, représentant la commune de Toulouse ;
- Mme Martine SUSSET, titulaire et Mme Élisabeth TOUTUT-PICARD, suppléante, représentantes de Toulouse Métropole ;
- Mme Marie-Claude FARCY, titulaire et le M. Jean-Michel FABRE, suppléant représentants le conseil départemental de la Haute-Garonne ;;

Collège " riverains " :

- M. Jean-François REZEAU, titulaire et M. Henri VITRICE, suppléant, représentants de la chambre de commerce et d'industrie(CCI) de Toulouse ;
- Mme Carine BARIN, titulaire et M. Dominique BRUDY, suppléant, représentants de la société YEO FRAIS ;
- Mme Elvyre LASSALLE, titulaire et M. Jean-Paul AUDOUARD, suppléant, représentants de voies navigables de France (VNF) ;
- M. Christophe BOURSON, titulaire et M. Jérôme LUCIANI, suppléant, représentants de la société Europorte ;
- M. Christian HERMOSILLA, titulaire et M. Serge BAGGI, suppléant, représentants du comité de quartier Nord Minimes – Barrière de Paris ;
- M. Gérard GERVOIS, titulaire, représentant du comité de quartier Ginestous/Sesquières et M. Marcel MARTIN, suppléant, représentant du comité des 7 Deniers ;
- Mme Brigitte MORHAIN, représentant du comité de quartier de Lalande et M. Claude MARQUIE, suppléant; représentant du comité de quartier des Ponts-Jumeaux ;
- M. Alain RIVIERE, titulaire, et M. Alain POUGET, suppléant, représentants de l'association France nature environnement (FNE) Midi-Pyrénées ;

Collège " exploitant " :

- Le chef de dépôt, M. Julien STERN, titulaire et Mme Frédérique DUQUENNE, suppléante, représentants de la société ESSO SAF ;
- Le directeur des usines STCM, M. Christophe ALLEGRIS-JOURDES, titulaire et le responsable exploitation STCM Toulouse, M. Raphaël MARCHAND, suppléant, représentants de la société STCM ;

Collège " salariés " :

- M. Albert VARLET, titulaire, et M. Christophe HALLIDAY suppléant, représentants des salariés de la société ESSO SAF ;
- M. Florian WORPAJ, titulaire et M. Rémi CANDELORO, suppléant, représentants des salariés de la société STCM.

II. Le préfet, ou son représentant, est nommé président de la commission.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids (24 voix), suivant la répartition ci-dessous :

- collègue « administrations de l'État » : 3 voix par membre ;
- collègue « collectivités territoriales » : 8 voix par membre ;
- collègue « riverains-associations de protection de l'environnement » : 3 voix par membre ;
- collègue « exploitants » : 12 voix par membre ;
- collègue « salariés » : 12 voix par membre.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le reste sans changement.

Art. 2. –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 14 NOV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Denis BLAGNON

